



**SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**
Réunion du Comité Syndical
du 13 mars 2019

**Réunion du Comité Syndical
du 13 mars 2019**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 février 2019 s'est réuni le mercredi 13 mars 2019 à 9 Heures 00 à l'Hôtel***& Restaurant du Cap Hornu à Saint-Valery-sur-Somme.

Membres : 36

Présents : 30

Nombre de Votants : 29

Nombre de Voix : 49

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Représentants des EPCI

- Monsieur Emmanuel DELAHAYE (CA Baie de Somme)
- Monsieur Claude HERTAULT (CCPM)
- Monsieur Gérard LHEUREUX (CCPM)

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN, Adjoint au Maire de Ponthoile

- Madame Florence LECLERCQ, Adjointe au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Thierry LECLERCQ, Conseiller Municipal de Pendé
- Monsieur Patrick RICHARD, Adjoint au Maire d'Ault

Représentants des EPCI

- Monsieur Serge HEYNSENS, Conseiller Communautaire (CCVS)

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Yann DUFOUR
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Thierry BALESSENT
- Madame Valérie MONFLIER
- Madame Flavie DUTRY, CDS

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Jean DOMITILE, Conseiller Municipal de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains

Représentants des EPCI

- Monsieur Nicolas DUMONT (CABS)
- Monsieur Laurent JACQUES (CCVS)
- Monsieur Alain TROUËSSIN (CCVS)

Sont également excusés

- Monsieur Jean-Luc POUGET, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Trésorier d'Abbeville

RELEVÉ DE DECISIONS

1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a débattu, à l'unanimité, sur les orientations budgétaires 2019 sur la base du document présenté en séance.

Monsieur HAUSSOULIER remercie le Directeur Général des Services et ses équipes pour le travail réalisé sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2019. Il confirme que les communes littorales ont besoin de l'assistance du Syndicat Mixte et qu'il souhaite renforcer cette aide aux communes.

Monsieur Florian BOUTHORS présente la partie aménagement. Monsieur Hervé LEU présente la partie environnement avec l'assistance de Monsieur Yann DUFOUR. Monsieur Bruno DALLE présente la partie Destination Baie de Somme. Il rappelle les grandes orientations de la stratégie 2019. L'objectif est de consolider le niveau d'activité de Destination Baie de Somme. En ce qui concerne la présentation de la partie environnementale, Monsieur NOIRET indique l'état d'avancement du cahier des charges sur la viande bovine Baie de Somme. Monsieur Bruno DALLE rappelle également que préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires 2019, les commissions thématiques se sont réunies avec élus. Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET fait une présentation de la partie financière. Il présente la synthèse des résultats 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes. Monsieur Stéphane HAUSSOULIER rappelle que la régie a réussi à absorber depuis 2012, le déficit d'1 million d'euros. Monsieur Raynald BOULENGER demande à prendre la parole. Il regrette que le Syndicat Mixte n'intervienne jamais dans sa commune sauf le balisage du circuit de la mouette. Il demande une aide technique du Syndicat Mixte. Monsieur Stéphane HAUSSOULIER répond effectivement à Monsieur Raynald BOULENGER que toutes les communes ne bénéficient pas avec regret de l'assistance du Syndicat Mixte mais il considère l'ensemble des communes comme un groupe et que le fait d'adhérer au Syndicat Mixte permet d'avoir retombées économique sur l'ensemble des communes. Par contre, il souhaite que l'on puisse renforcer le service Aménagement et à ce propos, des recrutements sont en cours pour pouvoir assister l'ensemble des 18 communes. Monsieur Jean GORRIEZ se réjouit du travail de fond du Syndicat Mixte et félicite les équipes. Monsieur Alain BAILLET confirme les propos de Monsieur Jean GORRIEZ. Monsieur Stéphane HAUSSOULIER conclut en indiquant que l'ensemble des orientations budgétaires qui sont actuellement financées seront reprises dans le Budget Primitif 2019 qui va être voté le 26 mars 2019 à 9 Heures 30 à Woignarue. Il informe les élus que le Bureau préalable à cette réunion sera le vendredi 15 mars 2019 à 15 Heures 00 au siège du Syndicat Mixte.

**Collège des Membres des EPCI : 8
Collège des Membres des Communes : 17
Collège des Membres du Département : 24**

2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 28 janvier 2019.

*Collège des Membres des EPCI : 8
Collège des Membres des Communes : 17
Collège des Membres du Département : 24*

3 - Nominations d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association Nationale des Elus du Littoral et à l'Association RAMSAR France

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Stéphane HAUSSOULIER en qualité de titulaire et Monsieur Emmanuel MAQUET en qualité de suppléant pour siéger au sein de l'ANEL et également Monsieur Stéphane HAUSSOULIER en qualité de titulaire et Monsieur Alain BAILLET en qualité de suppléant au sein de l'Association RAMSAR France.

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER rappelle que le Conseil Départemental de la Somme accueillera le Réseau RAMSAR en octobre 2019 à Amiens.

*Collège des Membres des EPCI : 8
Collège des Membres des Communes : 17
Collège des Membres du Département : 24*

4 – Aquaclub de Belle Dune - Défenseur des Droits – Retrait de la délibération

5 - Marché public de prestations de conseils et d'assistance juridique - Signature de marchés par anticipation

Le marché est décomposé en 3 lots :

- **Lot 1 : droit de la fonction publique et droit du travail / droit social**

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

1 : proposition de veille juridique en matière de droit social / droit du travail

2 : proposition pour l'assistance et la rédaction des mémoires en vue de la défense des intérêts de la structure tant en défense qu'en demande ainsi que pour l'assistance dans la représentation de l'établissement public en justice.

- **Lot 2 : droit administratif général et droit des contrats publics : droit des collectivités territoriales, responsabilité administrative, marchés publics, délégation de services publics, divers baux...**

1 : proposition de veille juridique en matière de droit administratif général et droit des marchés publics.

2 : proposition pour l'assistance et la rédaction des mémoires en vue de la défense des intérêts de la structure tant en défense qu'en demande ainsi que pour l'assistance dans la représentation de l'établissement public en justice.

▪ **Lot n°3 : droit de l'urbanisme, aménagement, environnement, domanialité publique et privée, acquisition, cession, expropriation**

1 : proposition de veille juridique en matière de droit de l'urbanisme.

2 : proposition pour l'assistance et la rédaction des mémoires en vue de la défense des intérêts de la structure tant en défense qu'en demande ainsi que pour l'assistance dans la représentation de l'établissement public en justice.

La durée du marché est d'une année, à compter de sa notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, par période de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Le montant maximum/an/lot s'élève à 80 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer par anticipation, le ou les marchés relatifs à la prestation de conseils et d'assistance juridiques conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 17

Collège des Membres du Département : 24

6 - Marché portant sur la fourniture de cartes de carburant pour l'approvisionnement des véhicules du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme

Signature de marchés par anticipation

La collectivité dispose de deux flottes de véhicules :

- la flotte de véhicules du Syndicat Mixte qui comprend actuellement 23 véhicules.
- la flotte de Destination Baie de Somme qui comprend actuellement 16 véhicules.

Le marché porte, à titre principal, sur des cartes d'approvisionnement en carburant.

A titre accessoire, les options suivantes ont été demandées :

- carte Europe par flotte,
- choix du carburant (avec double énergie sur certains véhicules),
- péages autoroutiers,
- lavage,
- parking.

La durée du marché est d'une année, à compter de sa notification, renouvelable deux fois une année par tacite reconduction.

Le montant maximum/an s'élève à 65 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer par anticipation, le ou les marchés relatifs à la fourniture de cartes de carburant pour l'approvisionnement des véhicules du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 17

Collège des Membres du Département : 24

7 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation complète de l'Aquaclub de Belle Dune

Signature de marchés par anticipation

La procédure de consultation se déroule en deux phases :

1. La phase candidature

En application des dispositions de l'article 47 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, le nombre de candidats admis à soumissionner au second tour est au minimum de 3 et au maximum de 3.

Les candidats ont remis pour le 10 janvier 2019 leurs dossiers de candidatures. Trois candidats ont été retenus

2. La phase offre

Le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur le site achatpublic.com le 13 février 2019 afin que les trois candidats puissent remettre une offre. La date de remise des offres est fixée au vendredi 15 mars 2019.

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra librement négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures à l'exception des offres finales. La négociation est conduite par écrit dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur fixera une date limite commune pour la présentation d'offres nouvelles ou révisées. Tout échange ayant permis de préciser le besoin du pouvoir adjudicateur sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Le pouvoir adjudicateur pourra également attribuer le marché dès la remise des offres initiales sans négociation.

Les offres devront obligatoirement comprendre le chiffrage des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et des tranches optionnelles.

Les offres non retenues à l'issue de la consultation ne donneront lieu à aucune indemnisation par le maître d'ouvrage.

Le programme de travaux envisagé comporte plusieurs volets :

- la rénovation des bassins extérieurs et intérieurs, intégrant une amélioration générale de l'ambiance et du confort des espaces aquatiques ;
- la rénovation technique du traitement d'eau et traitement d'air de l'ensemble du projet ;
- la rénovation des vestiaires-sanitaires ;
- la rénovation du clos-couvert de l'Aquaclub ;
- la restructuration des pôles Spa-restaurant et d'accueil de l'Aquaclub ;
- en option pour la phase travaux : création d'un bassin de 4 couloirs de nage.

Les missions contiennent deux phases :

- **Phase 1** : tranche Ferme : Maîtrise d'œuvre de conception des ouvrages (jusqu'à la phase PRO, compris réalisation des dossiers réglementaires et de procédures administratives, si nécessaire (permis de construire, autorisations administratives diverses) ;
- **Phase 2** : Maîtrise d'œuvre de travaux : Tranche Optionnelle n°1 : ACT ; Tranche optionnelle n°2 : mission VISA, DET et AOR/GPA (avec les missions en PSE éventuellement : OPC, SSI, EXE-SYNT).

Les montants globaux estimés s'élèvent à :

9 900 000€ HT en phase travaux, décomposés entre 7,2 millions €HT pour le marché de base et 2,7 millions €HT pour l'option bassin de nage.

La durée du marché de maîtrise d'œuvre sera de 2 ans et 8 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer par anticipation, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation complète de l'Aquaclub de Belle Dune conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER indique que l'on va choisir un maître d'œuvre pour les travaux de l'Aquaclub. Il se réjouit que la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre puisse avancer sur la création d'un bassin de nage à destination des écoles. Il remercie Monsieur BAILLET et Monsieur VOLANT pour leur participation financière au projet.

Monsieur Alain BAILLET remercie Messieurs HAUSSOULIER, MAQUET et DALLE pour le travail collaboratif qui a été battu avec le Groupe Pierre et Vacances.

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 17

Collège des Membres du Département : 24

8 - Club House du Golf de Belle Dune - Travaux d'extension

1) Lot n° 2 : Ossature bois Charpente - Avenant n°1

Le lot n°2 ossature bois-Charpente a été attribué à l'entreprise Lecat de Bernaville.

Le présent avenant n°1 porte sur :

- Les cloisons pare-vue de la terrasse du Club House
- Un portillon est à créer dans cette cloison pour faciliter l'accès direct à la terrasse depuis le parvis du Club House
- L'installation d'une cloison vitrée

Le présent avenant s'élève à la somme de 3800,00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°2 portant sur les travaux d'extension du Club House du Golf de Belle Dune et a autorisé le Président à le signer.

2) Lot n° 7 : Plomberie-Sanitaire-extension chauffage - Avenant n°1

Le lot n°7 Plomberie-Sanitaire-extension chauffage a été attribué à l'entreprise Parin Claidière d'Amiens.

Le présent avenant n°1 porte sur des équipements nécessaires au confort d'utilisation des usagers dans les sanitaires du club house du golf :

- un sèche-mains à air pulsé
- un sèche-cheveux mural
- une tringle de support de rideau de douche

Le présent avenant s'élève à la somme de 1 288,24 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°7 portant sur les travaux d'extension du Club House du Golf de Belle Dune et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres des EPCI : 8
Collège des Membres des Communes : 17
Collège des Membres du Département : 24

9 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte

➤ **Poste d'ingénieur - Chef de projet littoral : renouvellement de contrat**

Les missions exercées consiste à :

- **Assurer le montage et le pilotage des opérations d'aménagement du littoral des systèmes d'endiguement de la stratégie littorale :**

- **Assurer la gestion du trait de côte :**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à renouveler le contrat d'un ingénieur à temps complet et de signer, le cas échéant, le contrat à durée déterminée pour une période de trois ans.

Collège des Membres des EPCI : 8
Collège des Membres des Communes : 17
Collège des Membres du Département : 24

10 - Ault - Centre Culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet - Avenant n° 4 à la convention de mandat avec la Commune d'Ault

A l'issue de la phase d'appel d'offres de travaux, le coût d'opération dépasse l'estimation prévisionnelle initiale de 229 543 € TTC.

Aussi, il convient de porter l'enveloppe globale de la convention de mandat incluant les dépenses d'études préalables précédemment réalisées à 2 856 591 TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 4 à la Convention de Mandat avec la Commune d'Ault et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres des EPCI : 8
Collège des Membres des Communes : 17
Collège des Membres du Département : 24

11/1 - Plan Vélo - Autorisation donnée au Président de participer à la mise en œuvre du Comité d'itinéraire EuroVelo 4 en France

La participation au comité d'itinéraire implique une participation financière et technique aux travaux. Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel, dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- améliorer la connaissance de l'itinéraire, en assurer la continuité ainsi que l'homogénéité de la signalisation.
- assurer une communication institutionnelle, grand public et BtoB afin d'accroître la renommée de l'EuroVelo 4 auprès du marché français et international, en fonction des clientèles cibles identifiées.
- améliorer l'offre de services, développer l'intermodalité et observer la fréquentation et les retombées économiques pour mieux connaître et répondre aux clientèles de La Vélocap.
- coordonner le partenariat et en assurer une gestion administrative et financière, indispensable au bon fonctionnement du projet.

Les actions suivantes sont planifiées sur cinq ans :

- développement et animation des outils de communication digitaux en français, anglais, allemand et néerlandais ;
- création d'un support papier de communication en français, anglais, néerlandais et allemand ;
- sensibilisation et accueil des Tour-Opérateurs ;
- renforcement de l'animation web et coordination ;
- renforcement des contenus photos et vidéos ;
- réalisation d'actions presse/influenceurs sur les marchés français, néerlandais et allemand ;
- représentation de l'itinéraire sur des salons touristiques spécialisés vélo.

En adhérant au projet par la présente convention, le partenaire s'engage à verser une contribution annuelle forfaitaire selon les modalités définies collectivement lors du comité de pilotage du 5 novembre 2018. Elles sont les suivantes pour la période 2019-2033 :

Régions	10 000 €
Départements (Syndicat Mixte par délégation)	10 000 €
EPCI Maître d'ouvrage	2 000 €
Autre EPCI (sur la base du volontariat)	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'apporter la contribution technique et financière du Syndicat Mixte à hauteur de 10 000 € pour l'année 2019 dans un partenariat pour le développement de l'identité touristique de l'EV4 en France.

Collège des Membres des Communes : 17
Collège des Membres du Département : 24

11/2 - Plan Vélo - Déclaration de projet du Plan Vélo Baie de Somme

Ce projet vise à doubler les pistes existantes et à porter ainsi l'ensemble de la piste cyclable en site propre à un peu plus de 75 km.

Dossiers de demande d'autorisation unique, de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire

Déposé en décembre 2016, le dossier de demande d'autorisation unique, qui comprend une étude d'impact en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, fut complété en octobre 2017. Le 31 janvier 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a émis un avis accompagné de recommandations. En conséquence, un mémoire en réponse a été produit et transmis le 9 mars 2018.

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 juin au vendredi 20 juillet 2018 inclus sur les communes de Mers-les-Bains, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-Au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Quend et Fort-Mahon-Plage.

La commission d'enquête a pris acte du mémoire en réponse du Syndicat Mixte. Il a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de la Somme, dossier daté du 20 septembre 2018.

En conséquence, un mémoire en réponse a été produit par le Syndicat Mixte afin que ces réserves soient levées.

Déclaration de projet

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- ***de prendre acte des rapports, des conclusions et des avis de la Commission d'enquête,***
- ***de prendre en considération l'étude d'impact, les avis rendus par l'autorité environnementale et les résultats de la consultation du public,***
- ***de donner un avis sur le caractère d'intérêt général de l'opération susmentionnée,***
- ***d'approuver la Déclaration de projet jointe à la présente délibération***
- ***d'autoriser le Président à faire procéder aux formalités de publicité de la déclaration de projet dans les conditions prévues à l'article R126-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.***

Collège des Membres des Communes : 17

Collège des Membres du Département : 24

12/1 - Quend-Plage-les-Pins – ZAC Frange Nord

Bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact

La concertation publique préalable à la création de la ZAC située sur la frange nord de Quend s'est déroulée par la mise en œuvre de deux procédures :

- la concertation publique légale prévue à l'article L300-2 du Code de l'Environnement,

- et la mise à disposition de l'étude d'impact du projet prévue à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement.

La concertation préalable

Un premier bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 7 juillet 2016 dans la perspective d'une création de ZAC à l'automne 2016.

Une deuxième phase de concertation a ainsi été lancée à partir du mois de juin 2018 afin d'associer de nouveau les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, dans le respect de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

La mise à disposition du public de l'étude d'impact

Le Conseil Municipal de la Commune de Quend, étant l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC, un avis communal a été pris pour définir les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact. Cet avis précise :

- la date à compter de laquelle le dossier est tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté : du 07 janvier 2019 au 08 février 2019 ;
- les modalités de communication :
 - o diffusion de l'avis sur les sites internet de la Commune de Quend et du Syndicat Mixte,
 - o affichage sur les lieux du projet, à la Mairie de Quend et au siège du Syndicat Mixte ;
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :
 - o à la Mairie de Quend et au siège social du Syndicat Mixte ;
 - o sur les sites internet de la Commune et du Syndicat Mixte avec la possibilité de consigner ses observations à l'adresse suivante : contact@baiedesomme.fr ;
- l'autorité compétente pour prendre la décision de création de ZAC ;
- le service auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements sur le projet au sein du Syndicat Mixte.

Bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact

Le bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact est consultable en séance.

Les principales observations du public ont été les suivantes :

LOGEMENT
Si déjà beaucoup de résidents secondaires habitent QUEND 10 mois sur 12, le nombre de résidents à l'année reste à renforcer.
FONCIER
Craintes de certains propriétaires quant aux modalités de transfert de propriété et à une éventuelle expropriation.
ECONOMIE/VIE LOCALE
Demande de services et de commerces de proximité, ouverts toute l'année, sans pour autant multiplier le nombre de pas de porte.
ACCESSIBILITE / MOBILITE / ESPACE PUBLIC
Le projet doit permettre de conforter le plan de circulation de la commune, en particulier concernant les mobilités douces, ainsi que de proposer des usages plus valorisants de l'espace public.
ESPACES NATURELS / DEVELOPPEMENT DURABLE
Les 4 objectifs du projet paraissent intéressants notamment sur le parti paysager : la dune est conservée et même valorisée. Il faut garder un bel environnement pour la faune et la flore.

Prise en compte des observations du public dans le projet

Il ressort de la concertation que la commune de Quend est dans l'attente de la concrétisation de ce projet pour valoriser l'image générale de la commune, mettre en valeur ses paysages naturels, redynamiser son tissu commercial et favoriser l'animation du bourg balnéaire tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le bilan de la concertation préalable qui inclut le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

Collège des Membres des Communes : 17

Collège des Membres du Département : 24

12/2 - Quend-Plage-les-Pins – ZAC Frange Nord

Approbation du dossier de création de la ZAC

Conformément à l'article R*311-2 du Code de l'Environnement, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de création, approuvé par son organe délibérant.

Le dossier de création de ZAC comprend :

- a) un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour

lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;

b) un plan de situation ;

c) un plan de délimitation du(ou des) périmètre(s) composant la zone ;

d) l'étude d'impact.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement, une concertation publique a été mise en œuvre afin d'informer et d'associer les habitants et toutes personnes concernées au projet. Ces derniers ont ainsi pu formuler durant la durée d'élaboration du projet les observations qu'ils souhaitaient et ce, au cours des deux phases de concertation proposées : soit du 13 avril 2015 au 15 août 2015 et du 18 juin 2018 au 08 février 2019. Durant la deuxième phase de concertation, le projet de dossier de création de ZAC a été mis à la disposition du public.

La concertation publique préalable à la création de la ZAC s'est déroulée par la mise en œuvre de deux procédures :

- la concertation publique légale prévue à l'article L300-2 du Code de l'Environnement,
- et la mise à disposition de l'étude d'impact du projet prévue à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement.

La mise à disposition du public de l'étude d'impact s'est déroulée du 07 janvier 2019 au 08 février 2019. En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L122-1-1, R122-9 et R122-11 en vigueur avant la réforme sur l'évaluation environnementale, les documents suivants ont été mis à la disposition du public :

- l'étude d'impact du projet de ZAC,
- les avis émis par l'Autorité Environnementale,
- et le mémoire en réponse produit par le Syndicat Mixte.

Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte.

Conformément à l'article R*311-3 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte ayant pris l'initiative de la création de la ZAC adressera le dossier de création, une fois approuvé, à la Commune de Quend, autorité compétente pour la créer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le dossier de création de la ZAC située sur la Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins.

Monsieur Marc VOLANT rappelle que le dossier de la ZAC Frange Nord de Quend date de 2002. Pour lui, il faut désormais aller très vite et désigner rapidement un architecte pour travailler sur la ZAC.

Collège des Membres des Communes : 17
Collège des Membres du Département : 24

13 - Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral

Territoires de Saint-Quentin-en-Tourmont (site du « Marquenterre ») et de Quend et de Fort-Mahon Plage (site de « La Dune du Royon »)

Dans le cadre de la convention tripartite de gestion signée entre le Conservatoire du Littoral, le Conseil départemental de la Somme et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, le Conservatoire du Littoral sollicite l'avis de son gestionnaire concernant une proposition d'extension de 131 ha du périmètre d'intervention concernant le secteur dit de « La Dune du Royon » et de 61 ha pour ce qui concerne celui de « Marquenterre ».

Cette demande est motivée par l'intérêt du milieu, les enjeux de gestion et de restauration des espaces naturels intégrant la problématique de l'accueil du public.

Pour ce qui concerne la Dune du Royon, l'extension se situe à l'est du territoire déjà en propriété du Conservatoire du littoral, sur les territoires de Quend et de Fort-Mahon. Elle couvre une partie du périmètre de la ZAC du Royon, hors Village et golf de Belle Dune. A court terme, cette extension permettra la rétrocession d'environ 20 ha en périphérie de l'urbanisation de la ZAC. Au delà, le projet de délimitation du secteur d'intervention s'étend aux espaces dunaires naturels voisins.

Au sein du site du « Marquenterre », le secteur d'intervention du Conservatoire du Littoral couvre 2 471 ha, dont 531 ha déjà protégés. L'extension proposée sur une superficie de 61 ha se situe immédiatement au nord de l'entrée de la propriété du Parc du Marquenterre, venant se caler avec le périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Département de la Somme.

Sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux de Quend, de Fort-Mahon Plage et de Saint-Quentin-en-Tourmont, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de délibérer sur les extensions de périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral, sur les territoires des Communes de Quend, de Fort-Mahon Plage et de Saint-Quentin-en-Tourmont.

Monsieur Hervé LEU indique qu'il s'agit d'une zone d'intervention du Conservatoire du Littoral et non d'une zone de préemption.

Collège des Membres des Communes : 17
Collège des Membres du Département : 24

14 - Convention de mandat pour la réalisation des études nécessaires au dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de la Bresle

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Villes-Sœurs (CCVS) dispose de la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et notamment de la mission de « défense contre les inondations et contre la mer » (item 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement).

C'est dans le cadre de leurs missions et compétences respectives qu'il est proposé qu'une convention de mandat soit établie avec la CCVS afin d'autoriser le SMBSGLP à réaliser les études nécessaires à la demande d'autorisation administrative du système d'endiguement de la « Bresle ». Il est proposé que le financement à la fois de ces études, estimées entre 80 000 et 130 000 euros TTC, et de la mission d'ingénierie du SMBSGLP évaluée à 19 600 euros, soit assuré par la CCVS et ce, en vertu de ses compétences. Une fois validé, le dossier de demande d'autorisation sera transmis à la CCVS en vue de son dépôt à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mandat pour la réalisation des études nécessaires au dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de la Bresle et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres du Département : 24

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le

.....

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité par les membres du Comité Syndical en date du

.....

Stéphane HAUSSOULIER
Président